

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE115034003**

**Octroyer un contrat à « Centre de transition Le Sextant inc. » pour l'entretien ménager au Biodôme pour une période de 36 mois assortie de deux options de prolongation, au prix total approximatif de 2 424 680,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11599 - (5 soumissionnaires.)**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 26 septembre 2011

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-président

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*M. Richard Bergeron*  
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Bertrand A. Ward*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 14 septembre 2011

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à la résolution CE11 0519 ainsi qu'au mandat SMCE115034003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à « Centre de transition Le Sextant inc. » pour l'entretien ménager au Biodôme pour une période de 36 mois assortie de deux options de prolongation, au prix total approximatif de 2 424 680,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11599 - (5 soumissionnaires.) Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*ORIGINAL SIGNÉ*

Laurent Blanchard  
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Marie-Pierre Rouette  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE115034003 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

### **SMCE115034003**

**Octroyer un contrat à « Centre de transition Le Sextant inc. » pour l'entretien ménager au Biodôme pour une période de 36 mois assortie de deux options de prolongation, au prix total approximatif de 2 424 680,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11599 - (5 soumissionnaires.)**

À sa séance du 25 août 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1115034003, a mandaté la Commission permanente d'étudier le dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat supérieur à 2 000 000\$ accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Le 7 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE115034003 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré les responsables des Muséums nature qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont exposé les principales étapes du processus d'appel d'offres caractérisé par l'octroi de ce contrat. Ils ont ainsi expliqué les particularités propres au Biodôme et les exigences inhérentes à l'entretien d'un tel lieu. Les responsables du dossier ont notamment fait valoir l'importance des méthodes et des produits employés de sorte à assurer le respect des différentes collections vivantes et des écosystèmes caractéristiques de cet espace non conventionnel.

Compte tenu des particularités liées à l'entretien du Biodôme, les représentants des Muséums nature ont expliqué avoir employé, tel que prévu dans la Loi sur les cités et ville, une méthode d'évaluation qualitative afin de procéder au choix de l'adjudicataire. Ils ont également rappelé aux membres que le *Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal* fixe les taux horaires de même que les conditions de travail minimales des employés des firmes d'entretien ménager œuvrant sur le territoire. Les responsables du dossier ont ensuite fait valoir que le prix soumis par l'adjudicataire reste le plus avantageux pour la Ville. En outre, la soumission de ce dernier présente un léger écart favorable avec l'estimation interne réalisée.

Les élus membres de la commission ont salué le fait que l'adjudicataire retenu est un organisme à but non lucratif dont la mission est compatible avec les objectifs de développement durable poursuivis par la Ville. Ils ont également accueilli favorablement certains aspects de la méthode d'évaluation employée notamment à l'égard de la prise en compte de la mission du Biodôme dans les pratiques d'entretien ménager. Les élus

ont émis le souhait que ce type de pratique soit étendu à une plus grande échelle à l'intérieur des pratiques d'octroi de contrats à la Ville.

Les membres de la commission se sont, par la suite, interrogés sur les raisons ayant poussé l'unité administrative à privilégier des options de prolongations plutôt qu'un contrat de plus longue durée. Les réponses obtenues à l'effet que cette pratique alloue plus de souplesse dans la gestion du contrat ont répondu aux préoccupations des membres.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance.

En conséquence, ils émettent le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires des Muséums nature pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat supérieur à 2 000 000\$ accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

*Considérant que l'écart entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire est favorable à la Ville;*

*Considérant la prise en compte de la mission particulière du Biodôme et des valeurs de développement durable dans l'approche du marché;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables des Muséums nature sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE115034003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

## **Recommandation**

En vertu de son mandat lui permettant de proposer des améliorations au processus d'appel d'offres, la Commission permanente sur l'examen des contrats recommande aux instances d'intégrer le plus possible les éléments de développement durable dans les processus d'approvisionnement et d'octroi des contrats.